

PROCEDURES D'INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE D'ELEVAGE

PRESENTATION SECTORIELLE

L'élevage est un secteur porteur de croissance qui contribue de façon substantielle à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté. Il procure des revenus à 30% de la population rurale guinéenne et contribue à hauteur de 27,8 % au PIB agricole et 5,6 % au PIB national.

Le cheptel national est estimé en 2013 à 5,8 millions de bovins, 2 millions d'ovins, 2,3 millions de caprins, 110.000 porcins et 25 millions de volailles, dont 1.312.000 pondeuses dans les élevages intensifs. La filière apicole se développe de plus en plus sur l'ensemble du territoire.

A l'avènement de la 3^{ème} République, la Guinée s'est engagée dans un vaste programme de réformes économiques et administratives visant l'amélioration des conditions de vie des populations. Ces réformes, dans le secteur de l'Elevage sont conformes à la vision de modernisation de l'élevage guinéen, tel que prôné par le Chef de l'Etat. Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales en charge du secteur a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Politique du Gouvernement dans le domaine de l'Elevage. La politique de développement de l'élevage définie à cet effet s'articule autour des objectifs suivants :

- Participer à la sécurité alimentaire par un accroissement de la quantité, de la qualité et de la régularité du disponible en denrées d'origine animale ;
- Contribuer à l'amélioration des revenus des éleveurs et agriculteurs par le soutien des spéculations animales les plus adaptées et les plus porteuses ;
- Contribuer à la protection de l'Environnement par la formulation et la vulgarisation de nouvelles normes et techniques d'élevage.

La réalisation de ces objectifs généraux passe par 4 objectifs spécifiques qui sont:

- ✓ intensifier l'élevage et développer l'intégration agriculture-élevage ;
- ✓ améliorer la productivité du cheptel et diversifier les différentes filières de productions animales ;
- ✓ renforcer la professionnalisation des éleveurs et des différents opérateurs du secteur ;
- ✓ assurer une meilleure gestion des ressources naturelles et conserver la base productive.

Pour l'atteinte de ces objectifs, une lettre de mission a été adressée au Ministre de l'Elevage et des Productions Animales, définissant les axes prioritaires d'intervention suivants :

- ✓ Promouvoir le développement du secteur de l'Elevage, diversifier les productions animales et accroître la disponibilité de l'alimentation du bétail ;
- ✓ Développer la commercialisation du bétail et des produits animaux ;

- ✓ Améliorer la qualité des services fournis aux éleveurs et opérateurs du secteur ;
- ✓ Systématiser la lutte contre les maladies transfrontalières ;
- ✓ Améliorer le climat de cohabitation entre éleveurs et agriculteurs ;
- ✓ Doter la ville de Conakry d'abattoirs ;
- ✓ Organiser les journées de promotion de tous les types d'éleveurs ;

Veiller à l'application de tous les accords et conventions ratifiés par la Guinée dans le cadre bi et multilatéral.

1- Etapes à suivre pour exercer une activité économique :

a) Domaine de l'alimentation, de la production et des industries animales :

- Le promoteur adresse une lettre d'intention de son projet au Ministre de l'Elevage et des productions Animales ;
- Prise de contact avec le Cabinet et les services techniques concernés pour présenter le projet ;
- Etablissement d'un protocole d'accord (ou de partenariat) au besoin entre le ministère et le promoteur;
- Etablissement d'attestation de reconnaissance du projet (à la demande du promoteur);
- Mise en œuvre du projet.
- En vue d'encourager les investisseurs, toutes les facilités leur sont accordées par le ministère.

b) Domaine des services vétérinaires / santé animale :

- Demande d'agrément adressée au Ministre en charge de l'Elevage ;
- Démarche pour se mettre en règle vis à vis des autres départements et services devant être impliqués dans la mise en œuvre du projet exemple les Impôts, le Ministère du Commerce, le Ministère de la ville et de l'Aménagement du territoire etc.
- Mise en œuvre du projet.

Nom de l'autorité qui émet les licences : le Ministre de l'Elevage et des Productions Animales délivre **des agréments** et non des licences pour les investissements dans le domaine des activités vétérinaires telle que l'ouverture d'une officine vétérinaire, d'un établissement d'importation et de distribution en gros de médicaments vétérinaires etc.

Dans le domaine de l'alimentation et des productions animales, les **attestations de reconnaissance** sont délivrées à la demande des promoteurs pour les dossiers de prêt bancaire éventuellement.

Validité des agréments : illimitée

Durée maximale de l'étude du dossier de demande d'agrément : trois mois

Exigences particulières du secteur : respect des normes techniques et environnementales à l'implantation des infrastructures.

Tout établissement de préparation et de vente ou de distribution en gros de médicaments vétérinaires doit être obligatoirement doté d'un vétérinaire conseil de nationalité guinéenne.

Si le propriétaire de l'établissement est un docteur vétérinaire, il peut cumuler les fonctions de vétérinaire-conseil et de directeur (réf. article 142 du code de l'élevage).

Liste des documents requis pour la demande d'agrément :

- ✓ Demande d'agrément adressée au ministre en charge de l'élevage ;
- ✓ Description technique de l'établissement.

1. Documents de références

Copie (soft de préférence) des textes du secteur : code pastoral, code de l'élevage et des produits animaux.

Loi L/95/51/CTRN du 29 août 1995, portant Code Pastoral

Loi L/95/046/CTRN du 29 août 1995, portant Code de l'Elevage et des Produits Animaux

2. Contacts Utiles :

Mr Traoré Vassé, Chef de la Service statistique et Suivi-Evaluation au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)

Tél : 622 38 99 04/ 655 69 92 79

@ : **Vtraore05@gmail.com**